

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 54 / 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 28 mai 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à FAVRE Laëtitia), ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Sécurisation de l'alimentation en eau du réservoir du vieux Coin.

Madame le Maire rappelle les enjeux de ces travaux.

Un réseau de refoulement installé dans les années 1980 permet de refouler l'eau captée dans la nappe/forage de Fontgillarde jusqu'au réservoir du Coin Lotissement. Le réservoir du Vieux Coin est lui alimenté uniquement par un réseau d'adduction gravitaire venant de la source de Clot du Vallon. Des problèmes de qualités récurrents au captage de Clot du Vallon poussent la commune à travailler sur une solution de sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau du réservoir du Vieux Coin.

L'objectif demeure :

- La Sécurisation quantitative et qualitative par la nappe de Fontgillarde
- La Sécurisation qualitative de la source de Clot du Vallon par la mise en place d'un traitement

Descriptif du projet en deux opérations :

1/ sécurisation quantitative et qualitative par la nappe de Fontgillarde

Alimentation depuis le réservoir su Coin Lotissement

Le projet consiste en la mise en place de pompes immergées dans le réservoir du Coin Lotissement et d'une conduite de refoulement entre le réservoir du Coin Lotissement et le réservoir du Vieux Coin, pour remonter l'eau d'un réservoir vers l'autre, sans toucher à la station de pompage du Coin

Les travaux consisteront :

- Installer des pompes
- raccorder le réservoir au réseau électrique

-Poser 170m de conduite d'adduction

-Poser un câble de reports entre les réservoirs

-Poser une Télésurveillance

2/ Sécurisation qualitative de la source de Clot du Vallon par la mise en place d'un traitement

Le projet prévoit la mise en place d'un traitement de la source du Clot du Vallon et d'alimenter en trop plein le réservoir du Coin du Lotissement avec de l'eau traitée issue de la source.

Les travaux consisteront au traitement UV des arrivées d'eau

Madame le Maire rappelle le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Etude	18 710 €	Agence de l'eau 50%	75 000 €
Travaux	105 290 €	Département des Hautes Alpes 30%	45 000 €
		Autofinancement 20%	30 000 €
Traitement UV	26 000 €		
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

DECIDE : de solliciter, dans le cadre des travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau du réservoir du vieux Coin, l'aide des financeurs ci- dessus.

APPROUVE l'exposé du Maire ;

APPROUVE le projet et son contenu ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation du projet actualisés ;

S'ENGAGE à préfinancer l'opération et à inscrire cette dépense au budget ;

AUTORISE le Maire à formuler les demandes de subvention auprès des différents financeurs.

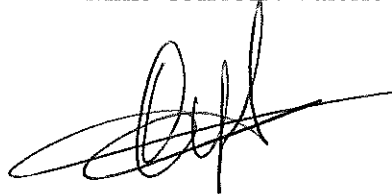
S'ENGAGE à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 5 juin 2026

Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CLEMENCEAU Philippe



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.